



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **RESSOURCES HUMAINES**

Participation de l'employeur  
pour la protection sociale  
complémentaire

**Délibération  
n°2025/05**

**10 MARS 2025**

Date de la convocation :  
4 mars 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 13 mars 2025  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

### **Était absent :**

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 28

**RESSOURCES HUMAINES** : Participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1994, la Ville de Pavilly met en œuvre une participation financière pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses arrêtés d'application sont venus modifier le régime applicable à la participation financière que les collectivités locales peuvent verser à leurs agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale complémentaire pour les risques Santé (maladie, maternité) et/ou Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès).

Par délibération n° 2012/202 en date du 18 décembre 2012, la Ville de Pavilly a retenu la labellisation comme mode de sélection des contrats de protection sociale complémentaire, tant pour le risque Santé que pour le risque Prévoyance.

Par délibération n° 2023/86 en date du 02 octobre 2023, la participation financière de l'employeur a été fixée à 50.00 € par agent et par mois pour le risque Santé et à 10.00 € par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Aussi, l'employeur a une obligation de participer financièrement à la cotisation Prévoyance de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et une obligation de participer financièrement à la cotisation Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Comité Social Territorial ayant examiné cette proposition de participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire lors de sa séance du vendredi 7 mars 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De maintenir la labellisation comme mode de sélection des contrats de protection sociale complémentaire, tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance ;
- De maintenir le montant de la participation financière employeur à raison de 50.00 € par agent et par mois pour le risque Santé et à 10.00 € par agent et par mois pour le risque Prévoyance ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com